



REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par le Conseil d'Administration en février 2005, mis à jour au CA du 27-06-2017)

Le présent règlement engage les élèves, les étudiants, les parents et l'ensemble du personnel du Lycée Julliot de la Morandière, Etablissement Public Local d'Enseignement, régi par le code de l'éducation Livre V-Vie scolaire.

Le lycée est un lieu d'instruction, de formation, d'éducation et de qualification. Il a pour ambition d'offrir les meilleures conditions de travail pour la réussite de tous.

Toutes les activités organisées par l'établissement le sont conformément aux textes légaux et réglementaires actuellement en vigueur.

Ces activités doivent être organisées et se dérouler dans le respect des principes de laïcité, de neutralité, de tolérance et respect des personnes et de respect des biens.

Dans le cadre général, les élèves et des étudiants disposent de droits et d'obligations pour promouvoir leur autonomie et leur sens des responsabilités.

L'élève ou l'étudiant s'engage à :

I – ETRE ASSIDU

C'est-à-dire venir régulièrement en classe selon son emploi du temps. Tous les cours sont obligatoires, y compris les options choisies à la rentrée, les cours reportés, les devoirs surveillés et les cours d'aide et de soutien organisés par les professeurs, même lorsqu'ils ne sont pas inscrits à l'emploi du temps hebdomadaire des élèves.

Présence dans l'établissement :

En dehors des récréations et temps libres du midi, les **élèves de seconde (enseignement général, technologique et professionnel, de C.A.P et de 3^{ème} PrépaMétiers** sont tenus de rester dans l'établissement et de se rendre en permanence lors d'une absence d'activité régulière ou lors d'une absence fortuite d'un professeur (ils peuvent, après autorisation, se rendre au Centre de Documentation et d'Information) :

Externes : de la première heure des activités prévues à la dernière des activités proposées dans la demi-journée.

Demi-pensionnaires : de la première heure des activités prévues à la dernière des activités proposées dans la journée.

Internes : de la première heure des activités prévues à la dernière des activités proposées dans la semaine. La présence de tous les internes est obligatoire aux études du soir.

Dans le cadre de l'apprentissage progressif de l'autonomie, **les élèves et les étudiants des autres classes** sont libres de quitter l'établissement lorsqu'ils n'ont pas d'activité obligatoire ou lors de l'absence d'un professeur (après vérification de cette absence auprès de la vie scolaire).

Sur le temps d'internat, sauf demande écrite des représentants légaux s'ils ont mineurs :

- les internes sont libres de quitter l'établissement de 18 h à 19 h 30 et le mercredi de 11 h 30 à 19 h 30.
- De 20 h 45 à 21 h, les élèves sont autorisés à sortir à condition de rester à proximité immédiate de l'établissement.
- Les internes ont la possibilité de retourner chez eux le mercredi soir, **sur demande écrite des parents**. L'internat est fermé du vendredi 17 h au lundi 08 h.

Respect des horaires :

- **des cours**, conformément à l'emploi du temps ; le lycée fonctionne du lundi 08 h au vendredi 17 h.

M1 : 08 h 00 à 08 h 55

S1 : 13 h 00 à 13 h 55

M2 : 09 h 00 à 09 h 55

S2 : 14 h 00 à 14 h 55

M3 : 10 h 05 à 11 h 00

S3 : 15 h 00 à 15 h 55

M4 : 11 h 05 à 12 h 00

S4 : 16 h 05 à 17 h 00

M5 : 12 h 05 à 13 h 00

S5 : 17 h 05 à 18 h 00

- **des repas** : Le matin, accès au self de 07 h 10 à 07 h 45 et sortie impérative à 07 h 55
Le midi, accès au self de 11 h 30 à 13 h 15 et sortie impérative à 13 h 40
Le soir, accès au self de 18 h 00 à 19 h 00 et sortie impérative à 19 h 20

- **des études du soir** : de 19 h 30 à 20 h 45

- **de l'ouverture des dortoirs** : 21 h 00

- **de l'extinction des feux** : 22 h 00

Les présences sont contrôlées à chaque heure de cours, ou d'étude, au réfectoire, au dortoir, par les professeurs ou le service de la Vie Scolaire.

Responsabilité :

Les élèves sont placés sous la responsabilité :

- de leur professeur pendant les heures de cours inscrites à leur emploi du temps,
- des personnels d'éducation et de l'ensemble des adultes de l'établissement pendant les récréations et les déplacements d'intercours (battement de 5 minutes après la sonnerie de fin de cours : les professeurs qui ne prendraient pas leurs élèves en charge à l'issue de ce délai seraient tenus pour responsables de tout accident pouvant leur survenir),
- de leurs parents dès qu'ils quittent l'établissement.

Que faire en cas d'absence ?

- Absence prévisible : Présenter une demande d'autorisation écrite et motivée signée par les parents.
- Absence imprévisible : **Prévenir par téléphone et confirmer par écrit au retour de l'élève.** Si aucune explication n'est fournie, une demande d'explication est envoyée à la famille dans les 24 heures, celle-ci doit répondre par écrit.

Le Lycée est seul juge des motifs d'absence allégués. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : (article L 13168 du code de l'éducation) maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les raisons familiales souvent invoquées, doivent être expliquées. Si les motifs d'absence ne sont pas reconnus valables, l'élève s'expose à des sanctions. Il en va de même en cas de retards réitérés.

Que faire au retour ? Que faire en cas de retard ?

- Prendre un billet de rentrée en classe, au bureau des Conseillers Principaux d'Education.

Le fait de quitter l'internat à tout moment, et sans autorisation peut entraîner pour l'élève l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

En cas d'absence imprévue et massive des professeurs, le Proviseur, exceptionnellement, peut prendre la décision de renvoyer l'élève dans sa famille. Dans ce cas, il en avertit celle-ci dans les meilleurs délais.

II – ACCOMPLIR SON TRAVAIL SCOLAIRE

C'est-à-dire s'appliquer et accomplir les tâches demandées par les professeurs, en classe comme en étude ou à la maison.

Contrôle du travail scolaire

Le travail est contrôlé par les professeurs, et trimestriellement ou semestriellement, par le Proviseur qui envoie à la famille un bulletin comportant les appréciations des professeurs.

Se cultiver

Les élèves ont l'accès libre à la bibliothèque et au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) pendant les heures d'ouverture.

S'orienter

Rechercher les débouchés possibles des études entreprises, avec le recours aux conseils des Conseillers d'orientation et à l'auto documentation existant au C.D.I. en liaison avec la famille.

Des réunions parents-professeurs seront organisées à l'initiative de l'établissement, en collaboration avec les associations de parents d'élèves.

III – BIEN SE TENIR, PAR RESPECT POUR SOI-MÊME

- Porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux différentes activités scolaires :

- Dans les laboratoires de sciences : blouse en coton **obligatoire** afin de protéger les vêtements.
- À l'atelier : tenue de travail et équipements individuels de protection sont exigés pour des raisons de sécurité. Cette tenue et ces équipements sont financés par la Région. Ils restent la propriété de l'élève pour toute sa scolarité et devront être entretenus et lavés régulièrement. Leur perte ou leur détérioration volontaire entraîne le rachat obligatoire par les familles.
- En EPS : tenue de sport (le port des chaussures réservées à cet usage est exigé pour l'accès au gymnase).

- S'abstenir totalement de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement (ce point du règlement concerne également les adultes)

- S'abstenir totalement d'alcool ou de drogue. Un élève en état d'intoxication due à l'absorption d'alcool, drogue, etc. sera conduit à l'infirmerie, ou à l'hôpital où sa famille devra venir le chercher. Il sera de plus passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites judiciaires.

- Les jeux d'argent, le troc sont interdits.

- Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie et pris sous contrôle des infirmières.

- L'usage des téléphones portables ne doit en aucun cas perturber le travail des élèves et des personnels. Cet usage est, en particulier, interdit dans les locaux de travail des élèves (ateliers, salles d'examen, d'enseignement, d'étude, de documentation) et dans les locaux de restauration (salles, files d'attente). Pour respecter le repos des élèves, l'usage des téléphones portables est interdit dans les dortoirs après l'extinction des feux.

- Interdiction d'utiliser des enceintes Bluetooth dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Service de restauration

L'élève veillera à se comporter correctement, manger proprement en évitant le gaspillage, faciliter le service. Pour des raisons d'hygiène il est interdit aux élèves d'apporter de la nourriture ou des boissons au réfectoire.

A l'internat

Le lit devra être fait ainsi que la toilette personnelle. Toute manifestation bruyante est interdite au dortoir. Après l'extinction des lumières, le silence absolu est exigé. Le lever s'effectuera rapidement.

Il est interdit d'utiliser des produits de toilettes sous forme de spray à l'internat.

IV – RESPECTER AUTRUI

Dans sa personne

Les élèves doivent le respect à tous les membres du personnel (agents de service, surveillants, etc...)

Les brimades des camarades sont interdites.

Dans ses convictions

La neutralité politique ou religieuse est de règle. Dans le cadre des activités scolaires et en particulier dans l'enceinte de l'établissement, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (loi du 17 mars 2004). Au cas où l'élève persisterait à enfreindre cette règle après un dialogue avec le personnel de l'établissement, il répondrait de son attitude devant le conseil de discipline.

L'affichage est soumis à l'autorisation du Proviseur. La distribution de tracts à caractère politique ou confessionnel est interdite.

Dans sa sécurité

Les jeux dangereux sont interdits.

La circulation et le stationnement des automobiles appartenant aux élèves sont interdits dans l'enceinte du lycée, sauf autorisation particulière accordée par les CPE. Les motocycles ne sont autorisés à circuler dans l'établissement qu'avec leur moteur coupé : ils doivent être rangés dans le garage à vélo.

V – RESPECTER LE BIEN COMMUN

Les dégradations du matériel commun sont interdites et entraînent pour leur auteur, la réparation matérielle ou financière des dégâts.

Les internes sont responsables du matériel marqué qui leur est confié en début d'année (armoire, lit, literie).

L'outillage individuel nécessaire est mis gratuitement à disposition des élèves. Ce matériel a été financé par la Région : il reste la propriété de l'établissement. La perte ou la détérioration de ce matériel sera facturée aux familles.

Les objets personnels et les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Les élèves s'abstiendront de venir au lycée avec des objets ne pouvant être rangés dans leur armoire, leur casier ou le garage à vélos.

Le vol est sévèrement réprimé.

Que faire en cas de vol ?

Prévenir immédiatement le Conseiller Principal d'Education. Les recherches sont d'autant plus efficaces qu'on n'attend pas.

Des casiers sont à la disposition des élèves. En faire la demande en début d'année.

Les familles doivent savoir que le Lycée ne dispose d'aucune assurance pour garantir les élèves contre le vol.

L'élève sera soucieux de la propreté des lieux de vie et de passage, à l'intérieur comme à l'extérieur.

La présence des élèves est interdite dans les salles de classes, les ateliers et les dortoirs en l'absence de professeurs ou de surveillants.

VI – APPRENDRE LE SENS DES RESPONSABILITES

Auto-discipline : Des expériences pourront être tentées, à la demande des élèves et avec l'accord des Conseillers Principaux d'Education.

Associations scolaires (loi 1901)

- la Maison Des Lycéens permet aux jeunes d'organiser eux-mêmes leurs loisirs en participant à des clubs nombreux et divers.
- L'association sportive propose le mercredi après-midi un éventail d'activités encadrées par les professeurs du lycée.

Ces activités sont vivement encouragées et constituent un complément essentiel de l'enseignement.

Déplacements de courte distance hors établissement à l'occasion d'activités pédagogiques particulières, etc...

Dans le cadre d'activités pédagogiques particulières (enquêtes, recherche d'information pour les TPE ou les PPCP, etc.), les élèves peuvent être amenés à accomplir seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de ces activités, même si celles-ci se déroulent sur le temps scolaire. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement et chaque élève est responsable de son propre comportement. En cas de déplacement d'un groupe, un membre du groupe doit être désigné comme responsable.(circulaire 96-248 du 25 octobre 1996)

Les professeurs chargés de l'encadrement de l'activité établissent le plan de travail des élèves (lieu, nature et durée de l'activité, présence ou non d'accompagnateurs et moyen de transport utilisé – ces déplacements peuvent être effectués selon le mode habituel de transport des élèves – le transport de plusieurs élèves dans le véhicule de l'un d'entre eux est prohibé). Ce document est visé et approuvé par le chef d'établissement.

Lors de ces sorties, individuellement ou par petits groupes, les élèves restent placés sous statut scolaire et s'engagent à respecter les consignes et directives données par le chef d'établissement et les professeurs.

Utilisation de l'informatique au lycée

Les élèves devront respecter le contrat annexé au règlement intérieur concernant l'utilisation de l'informatique dans l'établissement (charte informatique).

VII – APPRENDRE LE SENS DE LA LIBERTE

Comportement à l'extérieur du lycée

Pendant les sorties libres, c'est-à-dire de 11 h 30 à 14 h 00 et pour les internes de 18 h 00 à 19 h 30 et le mercredi de 11 h 30 à 19 h 30, l'élève n'est plus sous la responsabilité du Lycée, mais sous celle de ses parents.

A l'extérieur, l'élève est représentant du Lycée et concourt à la réputation de celui-ci.

Le Lycée peut être amené à connaître qu'il s'est mal conduit à l'extérieur, et à prendre des sanctions en conséquence, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension ou de l'internat.

VIII – REMPLIR LES CONDITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

L'enseignement est gratuit. L'élève doit se procurer les livres et fournitures nécessaires à l'enseignement.

Les frais de demi-pension et d'internat sont payables au début de chaque trimestre, dès réception du relevé de la somme à payer. Les frais sont calculés sur des trimestres de longueur inégale :

1^{er} trimestre : 3 mois et demi - 2^{ème} trimestre : 3 mois - 3^{ème} trimestre : 2 mois et demi.

Un changement de régime n'est autorisé qu'au cours des trois premières semaines de chaque trimestre. En faire la demande à l'avance.

Tout trimestre commencé est dû. Cependant, en cas de force majeure, il peut être consenti une remise d'ordre pour une durée d'absence supérieure à 15 jours consécutifs.

BOURSES : Il est conseillé aux familles de s'assurer auprès de l'établissement d'origine que le transfert de bourses a bien été effectué.

Suivre les règles de sécurité

Des règles de sécurité sont affichées dans les locaux à usage général, dans les internats, et les locaux particuliers (ateliers, laboratoires). Les élèves doivent s'y conformer.

Les chaussures de cuir et fermées sont nécessaires aux ateliers. Les cheveux flottants sont interdits (porter une coiffure). Le port de lunettes est obligatoire pour la soudure ou l'affûtage.

Éviter les accidents

Les élèves sont couverts pour les accidents du travail, c'est-à-dire pour toutes les activités, dans les sections techniques, et pour les séances de laboratoire seulement, dans les autres.

Les trajets du domicile à l'établissement ne sont pas couverts.

En cas d'accident grave l'élève sera transporté à l'hôpital de Granville et le Proviseur prendra toutes les dispositions utiles au lieu et place des parents.

IX – MANQUEMENTS AUX REGLES – PROCEDURES DISCIPLINAIRES (circulaire n°20146057 du 27 mai 2014)

Si l'élève manque aux règles par le présent règlement, les personnels de direction, d'enseignement et d'éducation pourront prononcer, en fonction de la gravité de l'infraction, l'une des punitions suivantes qui sont graduelles :

- excuses orales ou écrites,
- devoir supplémentaire,
- à titre exceptionnel : exclusion ponctuelle de cours, l'élève étant pris en charge par la vie scolaire (le professeur rendra compte de cette exclusion dès que possible au proviseur ou au proviseur-adjoint)
- retenue le mercredi après-midi. Les sujets des devoirs de retenue seront donnés par les professeurs.

Si la retenue n'est pas effectuée au jour et à l'heure indiquée, l'élève n'est pas admis en classe le lendemain.

Les sanctions concernent les actes graves commis par les élèves. Elles sont prononcées par le Proviseur ou le conseil de discipline. Le Chef d'établissement est tenu d'engager des mesures disciplinaires vis-à-vis d'un élève qui serait l'auteur d'une violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou qui commettrait un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Le Chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

Les sanctions peuvent prendre la forme :

- d'un avertissement,
- d'un blâme,
- d'une mesure de responsabilisation (consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation),
- d'une exclusion temporaire de 8 jours maximum de l'internat,
- d'une exclusion temporaire de 8 jours maximum du lycée,
- d'une exclusion définitive de l'élève du lycée ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le Conseil de discipline. Cette sanction peut être assortie d'un sursis.

Le Chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de 3 jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit.

X – DROITS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

Les élèves et les étudiants ont le droit d'être représentés. Ils doivent pouvoir profiter pleinement des instances représentatives de l'établissement : Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), Assemblée Générale des délégués, Conseil d'Administration. Les délégués, pour pleinement jouer leur rôle, bénéficient d'une formation dispensée par l'établissement.